

Délibération N°: 23-089

Acte mis en ligne le : 05/10/2023

Conseillers en exercice : 36

Présents : 25

Votants : 31

L'an 2023, le jeudi 28 septembre à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET.

Présents : Mmes et MM ANGONIN Daniel, BADUFLE Christophe, BICHET Fabien, BOUQUET Isabelle, CARLES Michel, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, DEVAUX Vanessa, FASSINOT Christine, GASS-VERNAY Julie, GENDRIN Valérie, GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, HUGOU Isabelle, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, ROSET Patrick, ROUSSEL Régis, TASCIOTTI Maryline, TERRY Joël, THOMAS Alexandra, VERNAY Aurélie.

Procurations : ANGONIN Daniel à ROSET Patrick
BICHET Fabien à ORELLE Pierre-Louis
GASS-VERNAY Julie à QUEMIN André

GENDRIN Valérie à CHASTAGNARET Martine
TASCIOTTI Maryline à PORRETTA René
THOMAS Alexandra à MUCCIARELLI Laurence

ASSOCIATION « FRANCE VICTIMES 38-APRESS » – SUBVENTION 2023

Nomenclature ACTES : 751

« France Victimes38 - APRESS » (Association de PREvention Sociale et Service d'aide aux victimes) est une association conventionnée avec le ministère de la Justice, située au sein du Tribunal de Grande Instance de Vienne.

En vertu de ses statuts, les missions de l'association sont les suivantes :

- Aide aux Victimes : accueil et écoute des victimes atteintes dans leur personne et dans leurs biens (soutien psychologique, information sur leurs droits et accompagnement social)
- Gestion et animation du Bureau d'Aide aux Victimes au sein du Tribunal Judiciaire de Vienne
- Promotion sur le plan local, en relation avec les partenaires, des actions de prévention et de médiation et plus globalement de toute initiative d'aide aux victimes
- Exercice de missions sous mandat de justice : Enquêtes Sociales, Enquêtes rapides, Médiations Pénales, Contrôles Judiciaires, Administration Ad hoc pour la protection des intérêts des mineurs, auditions de mineurs
- Participation à la lutte contre les Discriminations

L'association a adressé son rapport d'activité 2022 (voir annexe) faisant état de la situation suivante pour le territoire COLL'in communauté : 65 personnes originaires du territoire ont été suivies par l'association, ce qui a donné lieu à la conduite de 253 entretiens sur l'année 2022 soit 19% de plus qu'en 2021.


Les motifs des entretiens concernent en grande majorité des atteintes aux personnes : sur ces 253 entretiens, 110 ont concerné des victimes de violences conjugales ou intrafamiliales, et il y a eu 4 situations prises en charge dans l'urgence dans le cadre de l'astreinte soirs et week-end.

France Victimes38-APRESS sollicite pour une subvention au titre de l'année 2022.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT l'avis favorable de la commission pour le versement d'une subvention,
- CONSIDERANT l'intérêt de l'intervention de cette association pour les administrés du territoire,
- D'ATTRIBUER une subvention de 10.000 euros (montant identique à 2022) à France Victimes 38 - APRESS, au titre de l'année 2023, conformément aux crédits inscrits au budget 2023,
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Martine CHASTAGNARET 	René PORRETTA 